|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante-quatrième sessionGenève, 29 et 30 octobre 2018 | TC/54/8Original : anglaisDate : 10 septembre 2018 |

Échange et utilisation de logiciels et d’équipements

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RÉSUMÉ

 L’objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux et de proposer une révision des documents UPOV/INF/16/7 “Logiciels échangeables” et UPOV/INF/22/4 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”.

 Le Comité technique (TC) est invité à :

1. noter que le Conseil, à sa cinquante et unième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, a adopté le document UPOV/INF/16/7 “Logiciels échangeables”;
2. examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/16/7 figurant dans le document UPOV/INF/16/8 Draft 1 en vue d’inclure les renseignements sur l’utilisation du logiciel GAIA actuellement contenus dans le document UPOV/INF/22/4;
3. noter qu’il sera rendu compte au CAJ, à sa soixante-quinzième session prévue à Genève le 31 octobre 2018, des observations formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session au sujet de l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union et que, sous réserve de l’accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/16/8 sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018, sur cette base;
4. déterminer si la méthode expliquée à sa cinquante-quatrième session constitue une bonne base pour la publication des documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV;
5. noter que le Conseil, à sa cinquante et unième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, a adopté le document UPOV/INF/22/4 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”;
6. déterminer s’il convient de proposer d’inclure dans le document UPOV/INF/22 les renseignements sur l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union contenus dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1 ou de solliciter des orientations supplémentaires de la part d’autres organes concernés (par exemple, le CAJ et les groupes de travail techniques); et
7. noter que les propositions formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session au sujet de la révision du document UPOV/INF/22 seront communiquées au CAJ à sa soixante-quinzième session et que, sous réserve de l’accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/5 sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018.

 Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

 CAJ : Comité administratif et juridique

 TC : Comité technique

 TWP : Groupe(s) de travail technique(s)

 Le présent document est structuré comme suit :

[RÉSUMÉ 1](#_Toc525565641)

[Document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” 2](#_Toc525565642)

[Adoption du document UPOV/INF/16/7 2](#_Toc525565643)

[Révision du document UPOV/INF/16/7 2](#_Toc525565644)

[Renseignements sur l’utilisation des logiciels par les membres 2](#_Toc525565645)

[Publication sous une forme se prêtant à des recherches 3](#_Toc525565646)

[Document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” 3](#_Toc525565647)

[Adoption du document UPOV/INF/22/4 3](#_Toc525565648)

[Révision du document UPOV/INF/22/4 3](#_Toc525565649)

[Logiciels à inclure 3](#_Toc525565650)

# Document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables”

## Adoption du document UPOV/INF/16/7

 À sa cinquante et unième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, le Conseil a adopté une révision du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/7) sur la base du document UPOV/INF/16/7 Draft 1 (voir le paragraphe 23 du document C/51/22 “Compte rendu”).

## Révision du document UPOV/INF/16/7

### Renseignements sur l’utilisation des logiciels par les membres

 La section 4 du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” est ainsi libellée :

“4. Renseignements sur l’utilisation des logiciels par les membres de l’Union

“4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l’Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

“4.2 Les renseignements sur l’utilisation des logiciels par les membres de l’Union sont indiqués dans les colonnes “Membre(s) de l’UPOV utilisant le logiciel” et “Application par l’(les) utilisateur(s)”. En ce qui concerne la colonne “Application par l’(les) utilisateur(s)”, les membres de l’Union peuvent indiquer, par exemple, les cultures ou les types de cultures pour lesquels les logiciels sont utilisés.”

 Le 23 avril 2018, le Bureau de l’Union a diffusé la circulaire E-18/042 aux personnes désignées par les membres de l’Union faisant partie du TC, en vue de les inviter à donner ou à actualiser les renseignements sur l’utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16. Aucun renseignement nouveau sur l’utilisation n’a été reçu des membres de l’Union en réponse à la circulaire.

 Il a été constaté que les documents UPOV/INF/16/7 et UPOV/INF/22/4 contenaient tous les deux des renseignements sur l’utilisation du logiciel GAIA.

 À sa cinquante-quatrième session, le TC souhaitera peut-être examiner une proposition visant à supprimer les renseignements sur le logiciel GAIA dans le document UPOV/INF/22 et à les faire figurer dans la partie du document UPOV/INF/16 consacrée au logiciel GAIA, comme indiqué dans le document UPOV/INF/16/8 Draft 1.

 Il sera rendu compte au CAJ, à sa soixante-quinzième session prévue à Genève le 31 octobre 2018, des observations formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session au sujet de la révision du document UPOV/INF/16/7.

 Sous réserve de l’accord du TC à sa cinquante-quatrième session et de celui du CAJ à sa soixante-quinzième session, un projet de document UPOV/INF/16/8 “Logiciels échangeables” sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue à Genève le 2 novembre 2018, sur la base des propositions énoncées au paragraphe 9 du présent document.

 Le TC est invité à :

 a) noter que le Conseil, à sa cinquante‑deuxième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, a adopté le document UPOV/INF/16/7 “Logiciels échangeables”;

 b) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/16/7 figurant dans le document UPOV/INF/16/8 Draft 1 en vue d’inclure les renseignements sur l’utilisation du logiciel GAIA actuellement contenus dans le document UPOV/INF/22/4; et

 c) noter qu’il sera rendu compte au CAJ, à sa soixante-quinzième session prévue à Genève le 31 octobre 2018, des observations formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session au sujet de l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union et que, sous réserve de l’accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/16/8 sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018, sur cette base.

## Publication sous une forme se prêtant à des recherches

 À sa cinquante-troisième session, le TC est convenu que les renseignements figurant dans le document UPOV/INF/16 devaient être publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV et a noté que le Bureau de l’Union imaginerait un outil dans ce but (voir le paragraphe 169 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

 À la cinquante-quatrième session du TC, le Bureau de l’Union expliquera comment les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 pourraient être publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV.

 Le TC est invité à examiner si la méthode expliquée à sa cinquante-quatrième session constitue une bonne base pour la publication des documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV.

# Document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”

## Adoption du document UPOV/INF/22/4

 À sa cinquante et unième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, le Conseil a adopté la révision du document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” (document UPOV/INF/22/4) sur la base du document UPOV/INF/22/4 Draft 1 (voir le paragraphe 24 du document C/51/22 “Compte rendu”).

## Révision du document UPOV/INF/22/4

### Logiciels à inclure

 La procédure d’examen des logiciels et des équipements qu’il est proposé d’inclure dans le document UPOV/INF/22 est décrite comme suit dans le document UPOV/INF/22/4 :

“2.1 Les logiciels/équipements qu’il est proposé d’inclure dans le présent document par les membres de l’Union sont, dans un premier temps, présentés au Comité technique (TC).

“2.2 Le TC décidera s’il convient de :

1. proposer d’inclure les renseignements dans le document;
2. solliciter des orientations supplémentaires [de la part] d’autres organes concernés (comme le Comité administratif et juridique (CAJ) et les groupes de travail techniques (TWP) par exemple); ou
3. proposer de ne pas inclure les renseignements dans le document.

“2.3 Au cas où le TC et, ultérieurement, le CAJ font une recommandation positive, la liste des logiciels/équipements sera incorporée dans un projet du document, pour adoption éventuelle par le Conseil.”

[…]

“4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l’Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels/équipements figurant dans le présent document.”

 Conformément à la procédure d’examen des logiciels et des équipements qu’il est proposé d’inclure dans le document UPOV/INF/22, le Bureau de l’Union a diffusé le 23 avril 2018 la circulaire E-18/042 aux personnes désignées par les membres de l’Union faisant partie du TC en vue de les inviter à donner des renseignements pour le document UPOV/INF/22. Les propositions de renseignements à inclure dans le document UPOV/INF/22 reçues de la Croatie, de l’Équateur et de la Suède en réponse à la circulaire figurent dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1.

 À sa cinquante-quatrième session, le TC sera invité à examiner s’il convient de proposer d’inclure dans le document UPOV/INF/22 les renseignements sur l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union contenus dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1 ou de solliciter des orientations supplémentaires de la part d’autres organes concernés (par exemple, le CAJ et les TWP).

 Sous réserve de l’accord du TC à sa cinquante-quatrième session et de celui du CAJ à sa soixante‑quinzième session, un projet de document UPOV/INF/22/5 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” sera présenté pour adoption par le Conseil à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue à Genève le 2 novembre 2018, sur la base des propositions énoncées au paragraphe 19 du présent document.

 Le TC est invité à :

 a) noter que le Conseil, à sa cinquante et unième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, a adopté le document UPOV/INF/22/4 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”;

 b) déterminer s’il convient de proposer d’inclure dans le document UPOV/INF/22 les renseignements sur l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union contenus dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1 ou de solliciter des orientations supplémentaires de la part d’autres organes concernés (par exemple, le CAJ et les TWP); et

 c) noter que les propositions formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session au sujet de la révision du document UPOV/INF/22 seront communiquées au CAJ à sa soixante‑quinzième session et que, sous réserve de l’accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/5 sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018.

[Fin du document]